

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Liste des délibérations Séance du Mardi 25 Novembre 2025

Date de la convocation 19 Novembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq Novembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	<p>- <u>Présents</u> : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, M. MARQUIS Alexandre</p> <p>- <u>Excusé(s)</u> M. MAGNOUX Alain, a donné procuration à Mme Paulette GRUET</p> <p>Le quorum étant atteint</p> <p>A été nommé(e) secrétaire M. MARQUIS Alexandre</p>

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Oise
- Subvention coopérative scolaire pour classe de neige
- Participation des familles à la sortie classe de neige
- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise

- Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires de Centre de Gestion de l'Oise (réf : 2025_D27)

Les collectivités territoriales n'étant pas couvertes par la CPAM pour le versement des IJ (indemnités journalières) en cas d'arrêt de travail de ses agents, elles doivent souscrire une assurance dite « statutaire » afin d'être indemnisées des IJ qu'elles versent en lieu et place aux agents pendant ces périodes d'arrêts.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

- Objet : Subvention coopérative scolaire pour classe de neige (réf : 2025_D28)

Sans objet

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- Objet : Participation des familles à la sortie classe de neige (réf : 2025_D29)

Une participation financière de 340,00 € est demandée aux familles des élèves partant en classe de neige. Cette participation sera minorée en fonction de la participation de l'association « La Marelle ».

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

- Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise (réf : 2025_D30)

A compter du 01^{er} janvier 2026, les communes ont l'obligation proposer à leurs agents une solution pour couvrir le risque santé. Le SIRS a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue par le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT et de moduler sa contribution financière en fonction de la composition du foyer.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

Pour copie conforme, en marie, la 26 Novembre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.

